

Quand j'achète un appareil
électrique ou électronique neuf,
**le vendeur doit
reprendre l'ancien**



→ Une obligation* de recycler
nos équipements électriques
et électroniques et de réduire les pollutions

**À partir du 15 novembre 2006, lorsque j'achète
un nouvel appareil, le magasin doit reprendre
gratuitement mon équipement usagé du même type.**

Au lieu de le jeter, il suffit de le rapporter au magasin ou de le faire
reprendre lors de la livraison du neuf. Le prix d'achat des appareils
inclut désormais ce service.

Ce nouveau dispositif permet de recycler et de valoriser
les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
et ainsi d'économiser des ressources naturelles. Le traitement
de certains composants qui contiennent des substances
nocives est aussi amélioré.

* Décret français n°2005-829 du 20 juillet 2005
transposant deux directives européennes.



season - octobre 2006

→ Le savez-vous ?

Un habitant produit chaque année à son domicile 14 kg de déchets
d'équipements électriques et électroniques,
soit plus de 850 000 tonnes par an dans l'hexagone.